



AGREATION N° 12342

Accordée le

22 OCT. 2014

Par application des articles 50, 51, 52, 56, 61, 62 de l'arrêté royal du 22 mai 2003 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

PLOMPTEUX FRANCOIS

Né le 21/07/1964

Adresse: rue du Cowa 23 à 4400 AWIRS (FLEMALLE)

est agréé en qualité de

« VENDEUR ENREGISTRE »

«UTILISATEUR AGREE DE PRODUITS BIOCIDES»

au sens des articles 52 et 56 de l'arrêté royal du 22 mai 2003.

I. SIEGE OU LE DETENTEUR DE L'AGREATION EXERCE SON ACTIVITE:

RUE DU COWA 23 à 4400 AWIRS (FLEMALLE)

II. MEMBRES DU PERSONNEL du titulaire de l'agrération qui satisfont à une des conditions de l'article 59, §§1 et 2 de l'arrêté royal du 22 mai 2003.

NEANT

III. MEMBRES DU PERSONNEL autorisés à assister le titulaire de l'agrération lors de la vente et de l'utilisation.

NEANT

IV. L'enregistrement, l'agrément visés aux §§1^{er}, 2 de l'article 59 sont valables 10 ans à partir de la date de l'attribution.

La demande de renouvellement doit être adressée, au moins deux mois avant l'expiration de l'enregistrement, de l'agrément au Service Maîtrise des Risques - SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, conformément à l'article 60§3 de l'A.R. du 22 mai 2003.

Pour le Ministre de l'Environnement,
Le Chef de service Biocides,

Vanhoutte Herlinde.